



Index d'égalité professionnelle femmes-hommes

De quoi s'agit-il?

L'employeur d'une entreprise d'au moins 50 salariés doit calculer et publier un index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chaque année. Ce dispositif concerne les entreprises, associations et syndicats.

12/02/2024

Comment cela fonctionne?

L'index se compose de 4 grands critères qui évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises sous la forme d'une note sur 100 pour les entreprises de 50 à 249 salariés:

Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

Écart de taux d' augmentations individuelles


Nombre de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2024 au titre des données 2023 de l'association Hapydom

- Le résultat final sur 100 points n'est pas calculable;
- Il se décompose de la manière suivante :
- Écarts de rémunération non calculables . Motif de non calculabilité lié à l'effectif des groupes valides inférieur à 40% de l'effectif total;
- Écarts de taux d'augmentations individuelles non calculables . Motif de non calculabilité lié au fait de l'absence d'augmentations individuelles;
- Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité non calculable. Motif de non calculabilité lié à l'absence de retours de congé maternité;
- Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté 0-Sexe des salariés sur-représentés: femmes-0 point obtenu).





Un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est institué pour l'association Hapydom et a vocation à s'appliquer à l'ensemble de notre association pour l'année 2024. Celui –ci sera consultable dans la rubrique publications.

